



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 janvier 2026
Français
Original : anglais

Résolution 2813 (2026)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 10097^e séance,
le 27 janvier 2026**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et réaffirmant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence concernant le Yémen, notamment la résolution [2786 \(2025\)](#),

Réaffirmant son ferme attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen, et son engagement à soutenir le peuple yéménite,

Rappelant qu'il a approuvé l'accord conclu en Suède par le Gouvernement yéménite et les houthistes concernant la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa (« l'Accord sur Hodeïda ») et demandant de nouveau aux parties de coopérer en vue d'en appliquer toutes les dispositions,

Constatant, comme suite à la lettre du Secrétaire général datée du 10 juin 2025 ([S/2025/371](#)), que l'évolution de la situation à Hodeïda et dans l'ensemble du Yémen, sans parler du reste de la région et du monde, pourrait permettre de réaliser des gains d'efficacité et de cohérence et de coordination structurelles dans l'ensemble des missions des Nations Unies au Yémen,

Rappelant son intention d'examiner l'ensemble des options relatives au mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), en évaluant entre autres la viabilité et le retrait futurs de la Mission, et de procéder à tous les ajustements nécessaires pour gagner en efficacité et réduire les coûts ou à toute autre modification des activités des Nations Unies à Hodeïda rendue nécessaire par l'évolution de la situation sur le terrain, notamment un cessez-le-feu durable à l'échelle du pays,

1. *Prend note* de la lettre du Secrétaire général ([S/2025/766](#)) datée du 25 novembre 2025, *décide* de proroger le mandat de la MINUAAH pour une dernière période de deux mois, jusqu'au 31 mars 2026, période pendant laquelle la Mission se retirera de façon efficace, efficiente et sûre, ce qui supposera qu'elle cesse ses opérations, et planifiera et préparera comme il se doit le transfert de toutes les fonctions résiduelles au Bureau de l'Envoyé spécial, ainsi que le retrait de ses effectifs et de ses moyens, ainsi que de sa présence permanente à Hodeïda, selon l'option 3 énoncée dans la lettre [S/2025/766](#), et *décide* qu'à compter du 1^{er} avril 2026 la MINUAAH entamera sa liquidation ;



2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les parties yéménites, un plan de transition et de liquidation, assorti d'une date de fin pour les activités de liquidation à mener à Hodeïda, afin que la MINUAAH puisse commencer à transférer ses fonctions résiduelles au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et à réduire et à retirer ses effectifs et ses moyens en bon ordre et en toute sécurité ;

3. *Décide* d'autoriser, pour une période à déterminer conformément aux procédures administratives prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qui soit suffisante pour assurer une transition en bon ordre et en toute sécurité, le maintien des moyens et des capacités nécessaires pour assurer sans interruption la cohérence et la coordination structurelles entre les missions des Nations Unies qui resteront au Yémen, compte tenu des difficultés qui ont directement entravé la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat ;

4. *Considère* que la sécurité du personnel des Nations Unies reste de la plus haute importance et demande aux houthistes de créer des conditions opérationnelles sûres, notamment en libérant immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues ;

5. *Décide* de rester activement saisi de la question.
